

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Délibération
N° 22.042.1

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 32
Pour 24
Contre 0
Abstentions... 8

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DES MÉNAGES :
TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
NON BÂTIES, TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES

VOTE DES TAUX 2022

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_04

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 avril 2022

La fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1638-00 bis, 1639 A et 1379-0 bis ;

Vu l'Etat fiscal 1259 FPU pour l'exercice 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.017.1 du 15 mars 2022 du Conseil communautaire, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS MENAGES	
BUDGET 2022	
ASSIETTES FISCALES	TAUX
TH RS	10,78%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstiennent : Françoise CRASSOUS (représentée par Jean-François GUIBBERT), Géraldine ESCANDE-COLIN, Bernard GUERRERE, Jean-François GUIBBERT, Serge PESCE, Michel SANCHEZ (représenté par Serge PESCE), Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET,

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions),

I. FIXE les taux suivants de la fiscalité des ménages pour 2022 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,78 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,29 % ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 20,40 %.

II. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALD



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_04